

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
MEURTHE ET
MOSELLE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 10
Absent(s) : 01
Procuration(s) : 0

Suffrages exprimés : 10

Date de la convocation :

08/12/2025

Date d'affichage :

08/12/2025

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAMBLEY-
BUSSIERES**

Séance du 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à 18 heures 31, Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBLEY-BUSSIERES, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. BERROIS Sébastien.

Etaient Présents : BERROIS Sébastien, BILEHOU Estelle, BURLATS Emilie, DELAFONT Raphael, KEL Jérôme, LECLERCQ Anthony, MAGNE Michel, PERRIN Jérôme, ROVELLI Sylvain, WARIN Delphine.

Était absent : PAQUIN David.

Procuration : /

Secrétaire de séance : PERRIN Jérôme

Le quorum étant atteint au sens de l'article L 2121-17 du CGCT, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

1. Validation du Procès-Verbal de la séance du 05 novembre 2025
2. Donation à titre gratuit HAYOT
3. SIE DU SOIRON - adhésion des communes de THUMEREVILLE et BRAINVILLE à la compétence assainissement
4. DM n°2 - organisation des écritures de cession et d'amortissement de la parcelle ZM 0224

Rendre compte des décisions du maire

1- Validation du Procès-Verbal de la séance du 05 novembre 2025

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 novembre 2025, l'approuve à l'unanimité sans réserve.

Délibération N° 08-D01 du 12/12/2025 exécutoire le 16/12/2025

2- Donation à titre gratuit HAYOT

Vu le plan comptable M57, disposant que les biens acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale correspondant au prix présumé qui aurait été acquitté dans les conditions normales du marché. A défaut de marché, la valeur vénale d'un bien est le prix présumé qu'accepterait d'en donner un acquéreur éventuel dans l'état et le lieu où se trouve ledit bien. La réception à titre gratuit d'une immobilisation constitue une subvention en nature. C'est une opération d'ordre budgétaire qui nécessite l'inscription de crédits correspondant à la valeur vénale aux comptes de la section d'Investissement 10251 Dons et legs en capital et 2117 Bois et Forêt.

Le maire explique que Monsieur HAYOT, qui réside dans les Bouches du Rhône, a appris à l'ouverture de la succession de sa mère en juillet 2025, que son père avait acheté un terrain à CHAMBLEY en 1950.

Le secrétaire de séance,
Jérôme PERRIN



Le Maire,
Sébastien BERROIS

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
MEURTHE ET
MOSELLE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 10
Absent(s) : 01
Procuration(s) : 0

Suffrages exprimés : 10

Date de la convocation :
08/12/2025
Date d'affichage :
08/12/2025

Le secrétaire de séance,
Jérôme PERRIN



Le Maire,
Sébastien BERROIS

Il indique que par courrier en date du 17 novembre 2025, monsieur Jean-Pierre HAYOT propose de rétrocéder gracieusement la parcelle ZC 0010 « SUR BROLAINE », d'une contenance de 141 m², située le long du chemin d'exploitation n°4 du bois du Chapelet.

Il lui est demandé si cette parcelle pourrait avoir un intérêt pour la commune.

Le Maire répond par la négative à cette question et demande aux membres du Conseil de se prononcer sur l'acceptation de cette proposition de donation.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, décide à la majorité de 6 voix pour et 4 voix contre, d'accepter cette donation à la condition que les frais afférents à celle-ci restent à la charge du donateur.

Délibération N° 08-D02 du 12/12/2025 exécutoire le 16/12/2025

**3-SIE SOIRON – Adhésion des communes de
THUMEREVILLE et de BRAINVILLE à la compétence
« Assainissement »**

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.1321-1 et suivants, organisant les modalités de transfert des biens suite à un transfert de compétences,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON dans leur version en vigueur à la date de la séance,

Vu la délibération du 30 septembre 2025 de la commune de THUMEREVILLE décidant de transférer à date du 1er janvier 2026, la totalité de la compétence ASSAINISSEMENT, exercée par la commune, au Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON,

Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON de sa séance du 10 décembre 2025 acceptant à l'unanimité le transfert de la compétence « Assainissement » de la commune de THUMEREVILLE au Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON à dater du 1er janvier 2026 (ou à la date la plus tôt possible compte tenu des délais de procédure),

Vu la délibération du 15 octobre 2025 de la commune de BRAINVILLE décidant de transférer à date du 1er janvier 2026, la totalité de la compétence ASSAINISSEMENT, exercée par la commune, au Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON,

Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON de sa séance du 10 décembre 2025 acceptant à l'unanimité le transfert de la compétence « Assainissement » de la commune de BRAINVILLE au Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON à dater du 1er janvier 2026 (ou à la date la plus tôt possible compte tenu des délais de procédure),

Considérant la nécessité d'émettre un avis sur l'adhésion des communes de BRAINVILLE et de THUMEREVILLE au Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON pour la compétence assainissement,

Le maire rappelle que la procédure d'adhésion d'une collectivité à un syndicat implique le recueil des avis des organes délibérants de toutes les collectivités membres dans un délai de trois mois. Il rappelle également que pour acter l'adhésion d'une nouvelle

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
MEURTHE ET
MOSELLE**



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Absent(s) : 01

Procuration(s) : 0

Suffrages exprimés : 10

Date de la convocation :

08/12/2025

Date d'affichage :

08/12/2025

collectivité à un syndicat, la majorité qualifiée doit être obtenue (2/3 des communes regroupant 50% de la population ou 50% des communes regroupant 2/3 de la population).

Il lui est demandé si ces nouvelles adhésions pourraient avoir un impact financier pour tous les administrés.

Le Maire, après avoir retracé l'historique des prises de compétences par les communautés de communes ou les syndicats intercommunaux en matière d'eau et d'assainissement, explique qu'il ne faut pas raisonner individuellement mais collectivement. Il donne pour exemple que si des travaux devaient avoir lieu sur la commune de Chambley-Bussières, en matière d'eau et/ou d'assainissement, le montant de ceux-ci seraient supportés, par défaut, par l'ensemble des administrés des communes adhérentes et que cet exemple pourrait être le cas pour chacune d'entre elles.

Après ces explications, le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur l'adhésion des communes de BRAINVILLE et de THUMEREVILLE au Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON pour la compétence assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'adhésion des communes de BRAINVILLE et de THUMEREVILLE au Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON pour la compétence assainissement.

Délibération N° 08-D03 du 12/12/2025 exécutoire le 16/12/2025

4-DM n°2 – Organisation des écritures de cession et d'amortissement de la parcelle ZM 0224

Vu l'acte notarié du 02 septembre 2025 de cession à l'euro symbolique au SDIS54 de la parcelle ZM 0224 d'une contenance de 2a18ca, inscrite à l'actif communal sous le n° ZM224-b au compte 2111 pour une valeur brute de 100.75€,

Vu le règlement comptable M57, disposant que les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées, retracées au compte 204x, conformément à l'article L.2331-2 28ème alinéa du CGCT,

Considérant la nécessité d'organiser les écritures comptables de moins-value (d'ordre budgétaire) de la cession et d'ouvrir les crédits correspondants,

Considérant la nécessité de procéder à l'amortissement, sur le BP 2026, de l'écriture de moins-value constatée lors de la cession de la parcelle ZM 0224 à l'euro symbolique, soit 100.75€, retracée au compte 204411, et de déterminer sa durée d'amortissement,

Le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants pour organiser la prise en charge comptable de la cession :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES					
Article	(Chap.)	-	Montant	Article	(Chap.)	-	Montant
Opération				Opération			
204411 (041) : Biens mobiliers, matériel et études			100,75	2111 (041) : Terrains nus			100,75

Le secrétaire de séance,
Jérôme PERRIN



Le Maire,
Sébastien BERROIS



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
MEURTHE ET
MOSELLE**



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 10
Absent(s) : 01
Procuration(s) : 0

Suffrages exprimés : 10

Date de la convocation :
08/12/2025
Date d'affichage :
08/12/2025

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES			
Article Opération	(Chap.)	Montant	Article Opération	(Chap.)	Montant
NEANT		NEANT	75888 (75) : Autres		1,00

Le Maire propose également un amortissement sur une année et de l'inscrire au BP 2026 comme tel :

DEPENSES de FONCTIONNEMENT	
Article (Chap.) - Opération	Montant
681	100,75

RECETTES d'INVESTISSEMENT	
Article (Chap.) - Opération	Montant
2804411	100,75

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces éléments, décide, à l'unanimité, d'inscrire au BP2025 les crédits nécessaires aux écritures de cession de la parcelle ZM224 à l'euro symbolique, d'amortir sur une année la somme de 100.75€ correspondant à la moins-value de cette cession en 2026, d'inscrire au BP2026 les crédits nécessaires à cet amortissement et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

Délibération N° 08-D04 du 12/12/2025 exécutoire le 16/12/2025

Rendre compte des décisions du Maire

Le maire informe le Conseil des décisions suivantes :

- Conventions de location des terrains communaux, pris par délégation accordée par le conseil municipal du 23 juin 2022, pour les décisions de conclusion et de révision du louage des choses pour une durée inférieure à 12 ans (article L-2122 alinéa 4 du CGCT),
- Avenant au bail à ferme de la parcelle ZM 0227 pour modifications de la désignation du bien et de la surface affermée à la suite du bornage d'une nouvelle parcelle (ZM 0228 9a37ca) extraite de la parcelle ZM 0227 (Décision 2025_06 du 07 novembre 2025)
- Encaissement d'un règlement, pris par délégation accordée par le conseil municipal du 17 juillet 2020, pour la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes (article L-2122 alinéa 4 du CGCT),
- Règlement partiel du sinistre résultant des dégâts survenus lors de l'épisode tempétueux du 20 octobre 2025, d'un montant de 5 185.73€
- Virement de Crédits n°2 du 10 décembre 2025, pris par autorisation de fongibilité des crédits accordée par le conseil municipal, pour le paiement des frais d'étude de sol dans le cadre de la vente d'un terrain

INVESTISSEMENT

Dépenses

203 (20) Frais d'Etudes + 11 300.00€
2151 (21) Réseaux de voirie - 11 300.00€

Les crédits supplémentaires correspondent au cout supplémentaire acté dans l'avenant du contrat de maîtrise d'œuvre du 25 septembre 2025 avec le Bureau d'Etudes TECHNI CONSEIL concernant la requalification de la rue de l'Eglise. Ils seront inscrits en « Reste à Réaliser » du BP2025.

Le secrétaire de séance,
Jérôme PERRIN

Le Maire,
Sébastien BEROIS



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
MEURTHE ET
MOSELLE**



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Absent(s) : 01

Procuration(s) : 0

Suffrages exprimés : 10

Date de la convocation :

08/12/2025

Date d'affichage :

08/12/2025

URBANISME

- Arrêté de non-opposition à DP pour changement des huisseries sans modification d'ouverture et pose de volets roulants intégrés, pour la parcelle ZM 0124 délivré le 19 novembre 2025,
- Arrêté refusant un permis de construire pour la création d'un garage attenant à l'habitation et la construction d'un mur de soutènement en limite de propriété, pour les parcelles AD 0123 et AD 0124 délivré le 06 juin 2025
- Arrêté de non-opposition à DP pour pose d'une isolation extérieure pour la parcelle ZN 0008 délivré le 25 novembre 2025,
- Arrêté de non-opposition à DP pour pose d'une grille sur porte fenêtre existante, pour la parcelle AC 0093 délivré le 09 décembre 2025,
- Délivrance d'un CU informatif pour la parcelle ZM 0027 délivré le 09 décembre 2025

Fin de la séance : 19h20

Le secrétaire de séance,
Jérôme PERRIN

Le Maire,
Sébastien BERROIS



*Approuvé sans réserve au conseil du 14 janvier 2026.
Affiché le 16 janvier 2026*